

**S E A N C E   D U   2 4 / 0 6 / 2 0 2 4**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :  
**17/06/2024**

Date de publication :  
**27/08/2024**

**Présents :** Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL, – Adjoints, Marguerite DIEUDE Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Marie-Elisabeth PONS, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

**Absents excusés :** Philippe GAUDON, Marie PONS.

**Secrétaire de Séance :** Jean-Philippe BEDEL.

Le compte-rendu de la réunion du 27/05/2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations de pouvoir notamment en matière de droit de Prémption Urbain pour lesquelles le droit n'a pas été exercé ; il s'agit de :

- DIA 2024-DIA-02 Consorts SEBASTIA à PRUDENT Jean-Claude : parc. Section D n° 064, 065, 0234 (surf. 1710 m<sup>2</sup>) ;
- DIA 2024-DIA-03 COUSY Jean-Claude à SCI de la Combe : parc. Section A n° 916, 917, 918 (surf. 4347 m<sup>2</sup>).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal le retrait du point n° 4 « Transfert du domaine privé dans le domaine public d'une surface d'environ 330 m<sup>2</sup> (parcelle K 1411) » figurant à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- |                                                                                                      |                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1. Modification horaire du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (23,00 H/hebomadaire), | 3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité |
| 2. Modification horaire du poste d'adjoint technique (28,11 H/hebomadaire)                           | Questions diverses.                                                                                            |

**1. Modification horaire du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (23,00 H/hebomadaire)**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/11/2023,

Considérant la demande d'un agent portant sur la réduction de ses horaires, notamment la suppression de ses heures de ménage dans les locaux scolaires,

Considérant la nécessité de modifier la quotité horaire de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe correspondant,

Le Maire propose à l'assemblée, la modification de l'emploi d'

- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet ..... de 23,00 heures hebdomadaires en
- adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet ..... de 21,26 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/09/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**2. Modification horaire du poste d'adjoint technique (28,11 H/hebomadaire)**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du service scolaire et périscolaire en raison de l'augmentation des effectifs et la création d'une 4<sup>ème</sup> classe,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/11/2023, notamment le poste en charge de la cantine scolaire,

**Madame Le Maire propose à l'assemblée** la modification de l'emploi d'

- Adjoint-technique permanent à temps non complet .....de 28,11 heures hebdomadaires en
- Adjoint-technique permanent à temps non complet .....de 28,68 heures hebdomadaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/09/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

**3. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant la réorganisation du service scolaire et périscolaire en raison de l'augmentation des effectifs et la création d'une 4<sup>ème</sup> classe,

Considérant le départ à la retraite d'un agent d'entretien à la date du 01/10/2024 affecté au service péri-scolaire,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux scolaires et périscolaires ainsi que la surveillance des élèves à la cantine,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

### **Le conseil municipal DECIDE :**

La création d'un emploi d'agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée mensuelle de service de 58 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 381 du grade de recrutement et les congés annuels seront indemnisés mensuellement sur la base réglementaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Voirie** : La Mairie a reçu une demande concernant l'accès des parcelles K 1275 et K 1410 du lotissement les Rives, situées derrière le stade de foot. L'accès se fait actuellement à partir de la parcelle privée de la commune K 1411 où se trouve le chemin d'accès à la station d'épuration. Il est demandé de rendre cet accès public afin qu'il devienne réglementaire pour les riverains. Ce point sera soumis lors d'un prochain conseil municipal après consultation des permis de construire respectifs.
- **Tarifs salle des fêtes** : la commission « associations et animations » s'est réunie pour évoquer la révision des tarifs de location et une proposition sera faite prochainement. Il a été suggéré d'intégrer les frais d'électricité dans le prix de location au vu des consommations d'énergie.
- **Déchets** : une réunion des « référents déchets » a eu lieu le 17 juin à la communauté de communes où il a été question de la redevance incitative. Des **propositions** ont été faites pour :
  - La 1<sup>ère</sup>, une distribution des badges aux administrés et aux professionnels au second semestre 2025 avec une année de facturation à blanc en 2026 pour une facturation réelle en 2027.
  - La seconde proposition, une distribution des badges aux administrés et aux professionnels au second semestre 2026 ; une année de facturation à blanc en 2027 pour une facturation réelle en 2028.

### **Redevance spéciale des professionnels**

Actuellement les professionnels sont assujettis à la redevance spéciale.

Il a été proposé de faire évoluer la redevance spéciale afin de se conformer à la réglementation et pouvoir intégrer la collecte des professionnels dans les circuits de collecte des particuliers.

A l'avenir, il est proposé :

- Les professionnels produisant moins de 660L de déchets par semaine devront se rendre à l'éco-point le plus proche et s'acquitteront de la TEOM (*taxe d'enlèvement des ordures ménagères*).
- Pour ceux produisant entre 660 et 1500L de déchets hebdomadaires, ils devront se rendre à l'éco-point avec une facturation de Redevance Spéciale.

#### Redevance spéciale des communes

- la redevance spéciale pour les communes a été adoptée par délibération en 2018 en même temps que la redevance spéciale pour les professionnels mais n'a jamais été appliquée.
- face à la complexité d'évaluer précisément les volumes de déchets produits par les communes, il est proposé d'appliquer un tarif forfaitaire à l'habitant. Ainsi il est proposé d'appliquer un tarif de 2 euros/habitant (population DGF).

Il a été proposé en COPIL déchets que chaque commune qui le souhaite puisse acheter des colonnes d'ordures ménagères et de tri sélectif afin de gérer leurs manifestations et ainsi éviter au service déchets de OAC d'apporter des colonnes à chaque commune pour ses manifestations. En période estivale cela peut être chronophage et coûteux.

Toutefois, étant une compétence intercommunale, un élu demande que s'applique le principe de solidarité.

Il est prévu d'améliorer l'accessibilité PMR sur certains points de collecte comme ce qui a pu se faire au sol de la Dîme à Villeneuve en encaissant légèrement les colonnes afin de réduire la hauteur de la pédale. Le service déchets attend que tous les points soient bien stabilisés afin d'engager des travaux sur certains éco-points.

Ces propositions seront soumises au vote des élus communautaires.

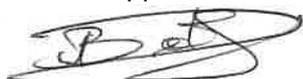
La police reste de la compétence du Maire.

- **Cœur de village** : une réunion a eu lieu en mairie afin de lancer l'étude pour l'aménagement autour de la nouvelle école. Les élus en charge de ce dossier sont Emmanuel Tournemire, J. Philippe Bedel, Aurore Filhol, Fanny Gilhodes-Lherm, Denis Guiraud, Véronique Jalran, Anastasia Kwiatkovski, Vincent Pourcel.
- **Eclairage public** : Le dossier consistant à remplacer les ampoules actuelles par des LEDS n'a pas été retenu au titre des financements de l'état.
- **Restauration des ponts** : Aucun financement public n'a été accordé sur ce dossier.
- **Ecole – 4<sup>ème</sup> classe** : Le permis de construire a été déposé avec un délai d'instruction de 5 mois. Une proposition a été faite pour la séparation de la salle de motricité.
- **Elections** : le tableau des permanences pour les élections législatives a été fait.

La séance a été levée à 22H55mn.

Numéro	Objet
01	Modification horaire du poste d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (23,00 H/hebomadaire)
02	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
03	Transfert du domaine privé dans le domaine public d'une surface d'environ 330 m <sup>2</sup> (parcelle K 1411)

Le secrétaire de séance,  
Jean-Philippe BEDEL



Le Maire,  
Fabienne SALESSES